

Décision

Objet : Participation voyage d'étude au Cern du 02/03 au 06/03 2020

Direction des affaires
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

Les tarifs pour la participation au voyage d'étude citée en objet.

- Etudiant 70 € HT
- Enseignant 140 € HT

Exonération de TVA

Prise d'effet rétroactive au 01/10/2019

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

Le Président,



Philippe VENDRIX

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Notification à :
Mme l'Agent comptable
Mme la Responsable de l'antenne AFMUT